



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Agriculture  
et Développement Rural

Arrêté n° 12-2024-03-01-00003

**Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée  
sur la solidarité nationale suite à l'orage « grêle » du 6 juin 2023**

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2023 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par l'orage « grêle » du 6 juin 2023 dans le département de l'Aveyron au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

Vu l'avis émis par la commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 13 décembre 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte consécutive à l'orage « grêle » du 6 juin 2023 doivent être formalisées du **7 mars 2024 au 6 avril 2024** auprès de la DDT par voie électronique depuis l'application ALEANAT.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 1er mars 2024

La Cheffe du Service  
Agriculture et Développement Rural

Céline FABRE